

DÉLIBÉRATION N° 10 DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 31 MAI 2022

Dont membres titulaires :2 Dont membres suppléants :2

Ayant voté pour:4 Ayant voté contre :0 Abstentions :0 Ne prenant pas part au vote :0

PUBLIE-LE:

OBJET:

CRETATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIALA U SEIN DU SIVU CO.CLI.CO

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 252-1, L. 252-8, L. 253-5, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances :

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1er;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales etde leurs établissements publics :

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs du SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) adopté par délibération du comité syndical datée du 6 juin 2019;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque établissement public territorial employantau moins cinquante agents;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins deux cents agents;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032-95027 Cergy Accusé de réception en préfecture 092-200030187-20220531-DSG22_00152-DE Date de télétransmission : 07/06/2022 Date de réception préfecture : 07/06/2022 Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

personnel au sein du comité social territorial, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai2021 susvisé est de 57 agents ;

Considérant que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial, le 17 mai 2022 et le 23 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 - DECIDE la création d'un comité social territorial propre au SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co).

ARTICLE 2 – DECIDE que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

ARTICLE 3 – DECIDE que le nombre de représentants du SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) au sein du comité social territorial est fixé à 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluantle-a président-e du comité social territorial.

ARTICLE 4 – DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du SIVU Colombes Clichy Collectivités (Co.Cli.Co) sur toutes les questions qui lui sont présentées pour avis.

Adoptée à l'unanimité

Madame Nathalie MA

Présidente du SIVII Go Cli Co.